

Annexe 3

Situations cliniques à risques dans un contexte de refus de transport

1. <14 ans, sans adulte responsable sur place¹
2. Atteinte de l'état de conscience (VPU)
3. Atteinte neurologique nouvelle
4. Confusion
 - Confusion aiguë
 - Confusion chronique, sans adulte responsable sur place¹
 - Confusion avec état d'intoxication sans adulte responsable sur place¹
5. Difficulté respiratoire avouée par le patient ou objectivée
6. Douleurs non traumatiques < 48 heures
 - Céphalée
 - Douleur abdominale
 - Douleur dorso-lombaire
7. Douleur thoracique (et douleur abdominale haute (au-dessus du nombril) doit-être considérée comme une douleur thoracique).
8. Grossesse (douleur abdominale/saignement vaginal/syncope)
9. Hémorragie active
10. Hypoglycémie < 4mmol/L
11. Intervention dans le cadre du programme de soulagement des symptômes (médication ou oxygène devant être administré)
12. Pous < 50 ou > 120/min
13. Réaction allergique
14. Syncopes ou convulsions
15. TA systolique < 100 ou > 200 mmHg ou diastolique > 110 mmHg (à interpréter selon l'âge)
16. Trauma crânien avec symptôme (s) ou signe (s) présent (s)
 - Exemple :
 - Vomissements
 - Nausée
 - Céphalée post trauma
 - Confusion
 - Vertiges/Étourdissements
17. Trauma crânien chez un patient qui prend des anticoagulants ou des antiplaquettaires²
 - Exemple d'anticoagulants oraux³:
 - warfarine (Coumadin)
 - dabigatran (Pradaxa)
 - rivaroxaban (Xarelto)
 - apixaban (Eliquis)
 - énoxaparine (Lovenox)
 - dalteparine (Fragmin)
 - tinzaparine (Innohep)
 - Exemple d'antiplaquettaires :
 - acide acétylsalicylique (Aspirine, Asaphen, Entrophen, Novasen, ASA)
 - clopidigrel (Plavix)
 - ticlodipine (Ticlodipine)
 - prasugrel (Effient)
18. Tout trauma avec un IPT ≥ 1 ou Glasgow ≤ 14
19. Patient au sol pour qui il est impossible de le replacer sur une surface confortable.
20. Toutes autres situations jugées pertinentes par les paramédics.

¹ Dans cette situation, le patient est toutefois considéré comme inapte tel que décrit dans les protocoles d'interventions cliniques « *Le mineur de 13 ans et moins est automatiquement considéré inapte; un représentant de l'autorité parentale doit être recherché en temps utile* »

² La liste des anticoagulants change, car de nouveaux médicaments sont ajoutés de façon continue. Même si le médicament n'est pas sur la liste, si le patient mentionne qu'il prend « un médicament pour éclaircir son sang » ou l'équivalent, il faut considérer qu'il prend un anticoagulant ou un antiplaquettaire.

³ À noter que des anticoagulants IV peuvent être administrés à la maison et il faut les considérer.